

Défiscalisation

Tout savoir sur le don IFI

Le don IFI qui permet de réduire son impôt de 75 % dans la limite de 50 000 euros, est un don de conviction et d'affinité avec une cause.

Alors que le tissu associatif rencontre des difficultés accrues de financement, le don IFI est une ressource précieuse pour les organismes d'intérêt général. Pour le particulier, ce don est avantageux : il permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 75 % dans la limite de 50 000 euros. Ce don de conviction peut s'effectuer de manière classique en numéraire ou prendre des formes plus sophistiquées. Explications.

Flécher son argent vers des missions d'intérêt général, en déduisant les dons de son IFI est possible. Ce type de « don IFI » est même particulièrement utile aux associations, actuellement marquées par l'augmentation des charges et la baisse des subventions publiques. Selon une enquête récente de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), une association sur quatre est menacée de disparition. C'est donc le moment de participer à une cause, d'autant que la réduction d'impôt prévue par le Code général des impôts est particulièrement attractive. Il est possible de déduire chaque année 75 % du don jusqu'à 50 000 euros de son IFI, ce qui correspond à un don de 66 667 euros. Un avantage fiscal encore plus intéressant que celui de l'impôt sur le revenu (66 %).

« 40 % de notre budget repose sur les dons privés et le mécénat » Jean-Louis Da Costa, Institut du Cerveau

Au préalable, il faut savoir que cette réduction est réservée aux dons consentis à des organismes reconnus d'intérêt général, les fondations reconnues d'utilité publique, ainsi que les établissements de recherche, d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique à but non lucratif. C'est précisément le statut de l'Institut du Cerveau (Institut du Cerveau – ICM), une fondation reconnue d'utilité publique. « 40 % de notre budget repose sur les dons privés et le mécénat », explique Jean-Louis Da Costa, son directeur de la communication et du développement. Si l'IFI représente un peu moins de 10 % de la collecte globale, ce segment reste stratégique pour acquérir des équipements de pointe et donner à ses 1 000 chercheurs les moyens de réaliser leurs travaux au quotidien : comprendre la complexité du cerveau et transformer des découvertes fondamentales en solutions thérapeutiques.

Au-delà du don à des fondations reconnues d'utilité publique, (FRUP), plusieurs autres possibilités existent : le versement au profit d'ateliers et chantiers d'insertion ou d'associations intermédiaires (notre encadré) « Dans cette seconde catégorie, trois associations ayant pour objet le financement et l'accompagnement de la création d'entreprise, bien que n'étant pas des fondations, sont habilitées à recevoir des dons déductibles de l'IFI : l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), le réseau Entreprendre et Initiative France », rapporte Sarah Bertail, déléguée générale adjointe en charge des affaires juridiques et publiques de France générosités. Les fonds de dotation en sont en revanche formellement exclus.

« Si un fonds de dotation ne peut pas recevoir de dons IFI, il peut en revanche recevoir une donation temporaire d'usufruit » Sarah Bertail, France générosités

Donation temporaire d'usufruit et don de valeurs mobilières

Si le don en numéraire reste la norme, des dispositifs plus sophistiqués existent tel que le DTU (donation temporaire d'usufruit). Il permet d'optimiser son IFI tout en soutenant une cause et consiste à céder temporairement et pour une durée minimale de 3 ans, l'usufruit d'un bien immobilier à une fondation reconnue d'utilité publique. La fondation ayant la jouissance du bien, le nu-proprétaire n'est plus taxé sur sa valeur à l'IFI. Comme les loyers sont directement perçus par la fondation, la base imposable du donateur à l'impôt sur le revenu diminue.

Une possibilité : le don de valeurs mobilières comme des titres de société. Une opération plus complexe qu'un simple virement

« Si un fonds de dotation ne peut pas recevoir de dons IFI, il peut en revanche recevoir une donation temporaire d'usufruit sur un bien immobilier ou mobilier. Cela réduit mécaniquement l'assiette fiscale du donateur tout en permettant au fonds de dotation de recueillir les revenus », ajoute Sarah Bertail. Autre possibilité : le don de valeurs mobilières comme des titres de société (notre encadré).

Il est bien entendu possible de panacher ces dons, entre plusieurs organisations, toujours dans la limite précédemment évoquée. On ne peut évidemment pas cumuler les déductions : le don ne doit pas avoir déjà fait l'objet d'une déduction au titre de l'impôt sur le revenu. Autre point à savoir, le don IFI doit être effectivement réalisé et arrivé à son destinataire avant la déclaration d'impôt sur le revenu en 2026, qui inclut la déclaration IFI en annexe.

« C'est un don de conviction, souvent lié à une histoire personnelle : 80 % de nos donateurs ont un proche touché » Olivier Baron, Fondation Alzheimer

Affinités et histoire personnelle

Au-delà de la mécanique comptable, il faut savoir que le don IFI est une affaire d'affinités et d'histoire personnelle. Au sein du WWF, de nouveaux profils de donateurs viennent grossir les rangs. « Nous observons une mobilisation de dirigeants ou de professions libérales qui, après avoir vendu une entreprise ou réalisé une plus-value, souhaitent « rendre à la nature », raconte Benjamin Mabillet de Poncheville, son responsable de la philanthropie.

« Nous observons une mobilisation de dirigeants qui, après avoir vendu une entreprise ou réalisé une plus-value, souhaitent « rendre à la nature »
Benjamin Mabillet de Poncheville, WWF

Si certains donateurs choisissent les grands espaces, d'autres préfèrent opter pour la recherche médicale, où l'impact du don est aussi très immédiat. C'est le cas pour la Fondation Paralysie Cérébrale pour qui l'IFI représente le double des ressources issues de l'impôt sur le revenu. L'IFI permet de lancer des projets d'envergure sur la première cause de handicap moteur de l'enfant. « Il y a beaucoup de choses à faire. Par exemple, le don IFI a permis récemment de financer en grande partie un programme de recherche sur la rééducation intensive par le jeu et de prouver son efficacité par rapport à la prise en charge habituelle », détaille Clara Sitruk, sa directrice.

« Le don IFI a financé une partie du programme de recherche sur la rééducation intensive autour du jeu » Clara Sitruk, Fondation Paralysie Cérébrale

Dans cette même quête de sens, la Fondation Alzheimer attire des donateurs souhaitant faire avancer la science. « C'est un don de conviction, souvent lié à une histoire personnelle : 80 % de nos donateurs ont un proche touché », souligne Olivier Baron, son secrétaire général. Pour cette structure à taille humaine, le don IFI représente 15 % à 20 % de la collecte et finance directement le travail des chercheurs. Ces fonds financent des avancées, comme l'identification de gènes favorisant le développement de la maladie ou le déploiement d'outils de diagnostic précoce. Qu'il s'agisse de préserver un écosystème, d'autonomiser des sans-abri ou de trouver les médicaments de demain, le don IFI permet donc de choisir la destination de son impôt.

ARMELLE GEGADEN

CHIFFRES CLES

3,6 milliards d'euros : c'est le montant des dons déclarés dans le cadre de l'IR et de l'IFI en 2022, soit plus du double par rapport à 2006 (croissance annuelle moyenne de 6 %). Le don IFI représente 203 millions d'euros de dons.

Source : étude 2023 sur les dons déclarés 2022 de Recherches et Solidarités.

Les Restos du Cœur : Le don IFI en faveur de l'insertion

L'image des Restos du Cœur reste indissociable de l'aide alimentaire d'urgence. Ce que l'on sait moins, c'est que l'association intervient aussi dans la réinsertion. L'organisation a fait le choix de flécher l'intégralité des dons issus de la fortune immobilière vers ses chantiers d'insertion. Un pari sur le long terme qui séduit les grands donateurs en quête d'un impact social mesurable. « Pour les donateurs IFI, savoir où va leur don et agir en faveur de la réinsertion a du sens », explique Jérôme Séjourné, trésorier national des Restos du Cœur.

Ce fléchage finance une centaine de chantiers d'insertion sur tout le territoire. De l'entretien d'espaces verts à la logistique, en passant par la menuiserie ou la cuisine, ces ateliers servent de « sas » vers la vie active.

Fidèle à son ADN de s'attaquer à la grande précarité, l'association recrute des profils dits « invisibles ».

Près de 60 % des salariés en insertion sont des bénéficiaires du RSA de longue durée et 20 % sont totalement sans ressources. « On va chercher les personnes qui ont le plus besoin de nous, des gens pour qui retrouver un emploi est presque une mission impossible », précise Jérôme Séjourné.

Les résultats sont là : sur 2 300 salariés annuels en insertion, l'association affiche 51 % de « sorties dynamiques » vers l'emploi ou une formation qualifiante. Le don IFI finance le salaire de l'encadrant, de l'équipement de sécurité et de l'accompagnement social pour briser le cercle de l'exclusion. Ces ressources sont essentielles aux Restos du Cœur. L'association s'appuie essentiellement sur la générosité privée (78 % des ressources) et peu sur les subventions (15 %). Alors que la précarité ne cesse de croître, le don IFI constitue une ressource vitale pour maintenir ces « tremplins » vers l'emploi. **A.G.**

Le don de valeurs mobilières : un outil d'optimisation méconnu

Moins fréquent que le don en numéraire, le don des titres (actions, obligations, parts d'OPCVM ou de SCPI) offre pourtant des avantages fiscaux intéressants. Il permet de réduire son IFI à hauteur de 75 % du montant donné (dans la limite de 50 000 € par an), avec des atouts complémentaires.

« Il existe trois formules pour transmettre un portefeuille boursier ou des parts sociales à une FRUP », explique Philippe de Saint Martin, directeur général de Cogefi. Le cas le plus simple : Le donateur transfère définitivement la propriété des titres à la fondation. Deuxième possibilité : donner la nue-propriété, mais conserver l'usufruit. Dans ce cas, le donateur transmet la propriété des titres à la fondation, mais en garde les revenus jusqu'à son décès. « C'est une solution prisée par les retraités souhaitant organiser leur succession sans se priver de revenus. Au décès du donateur, la fondation récupère la pleine propriété sans droits supplémentaires », poursuit Philippe de Saint Martin. Dernière possibilité : la donation temporaire d'usufruit.

Dans ce cas, le donateur cède les revenus de ses titres à la fondation pour une durée déterminée. Il conserve la nue-propriété et en récupère l'usage à l'issue de la période définie. Il faut savoir que ces opérations sont exonérées de droits de mutation. Autre intérêt, explique Philippe de Saint Martin, si le donateur possède des titres dont la valeur a fortement augmenté, la donation permet de les transférer sans purger la plus-value. Enfin, les titres sortent du patrimoine taxable. Ces dons permettent donc de réduire l'assiette de l'IFI et de diminuer également l'impôt sur le revenu. Contrairement au don d'espèces sonnantes et trébuchantes, ces intéressantes opérations requièrent toutefois une rigueur juridique et un acte notarié. **A.G.**